

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1354

présenté par
M. Mazars

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« soutien »,

insérer le mot :

« social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "soutien" à l'entourage de la personne malade reste floue. Il convient en l'espèce de garantir un soutien "social" en capacité de répondre aux besoins de l'entourage, au même titre que pour les personnes malades.

Ce soutien social à destination des proches aidants peut s'entendre par un accès facilité à une assistante sociale pour éviter les situations de non-recours à certains droits, prestations, aides...comme, à titre d'exemple, les congés octroyés aux ascendants d'enfants malades.